



## **Collège d'autorisation et de contrôle Caducité d'une autorisation Décision du 14 novembre 2007**

Par courrier du 25 octobre 2007, l'ASBL Tuner Factory (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0885 561 894) dont le siège social est établi Rue du Mont 50 à 1360 Perwez, a notifié au Conseil supérieur de l'audiovisuel la cessation de l'édition de son service de radiodiffusion sonore dénommé Top 2006.

Vu la décision du 10 janvier 2007 du Collège d'autorisation et de contrôle autorisant l'ASBL Tuner Factory à éditer, en recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique, le service de radiodiffusion sonore dénommé Top 2006, à compter du 10 janvier 2007 pour une durée de neuf ans ;

Vu le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion et notamment les articles 33 à 35 relatifs aux règles communes à l'édition de services et de l'article 58 relatif aux règles particulières aux services de radiodiffusion ;

Considérant la notification de cessation du service Top 2006 par l'éditeur Tuner Factory ASBL ;

**Le Collège d'autorisation et de contrôle prend acte de la cessation du service de radiodiffusion sonore Top 2006 par l'éditeur Tuner Factory ASBL (inscrit au registre des personnes morales sous le numéro 0885 561 894) dont le siège social est établi Rue du Mont 50 à 1360 Perwez, et constate que la disparition de l'objet de l'autorisation entraîne la caducité de celle-ci.**

Conformément à l'article 54 du Règlement d'ordre intérieur du CSA, la présente décision est mise à la disposition du public.

Fait à Bruxelles, le 14 novembre 2007.

Marc Janssen  
Président